

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYLAN
Séance publique du lundi 30 septembre 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Philippe CARDIN

Date de la convocation : 24/09/2024

Présents : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Céline BECKER, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Monique FRAYSSE GUIGLINI, Antoine NAILLON, Dominique PERNOT, Henri BIRON, Sylvie CHARLETY, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Brett KRAABEL, Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Yuthi YEM

Absents ayant donné pouvoir : Noémie DELIN, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Ilyès POURRET

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants (présents et représentés) : 33

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Jean-Baptiste CAILLET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Première partie du conseil municipal (18h)
Délibérations sans présentation détaillée

DELIBERATION

1 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **Vu** le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'acte,
- **Vu** le décret n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 16 septembre 2024,

Les créations et suppressions de postes suivantes sont proposées :

i. Service d'Appui à l'Administration de la Direction Education, Culture et Sports

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de l'agent qui occupe le poste, dans le cadre de la campagne 2024 de promotion interne, il est proposé de transformer le poste de chef de service de rédacteur territorial à attaché territorial.

ii. Direction Technique

Lors du CST du 17 juin 2024, un poste de renfort auprès du Directeur de la Direction Techniques a été présenté, dans l'objectif d'accompagner la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement. Ce poste, initialement défini en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, a abouti au recrutement d'une agente attachée territoriale titulaire actuellement en disponibilité. Dans un souci de cohérence vis-à-vis de l'agente, il est proposé de redéfinir ce poste de renfort temporaire (12 mois) en référence au cadre d'emploi des attachés.

iii. Emploi fonctionnel du Directeur de la Direction Technique

Il est proposé de transformer le support de poste fonctionnel qu'occupe actuellement le Directeur de la Direction Technique. Celui-ci occupe actuellement un poste de Directeur des services techniques (commune de 10.000 à 20.000 habitants). Il est proposé de supprimer ce support et de créer un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (commune de 10.000 à 20.000 habitants).

Cette évolution participe à la mise en cohérence du statut des directeurs de la Ville suite à la modification de l'organigramme au début de l'année 2024, puisque suite à cette modification, les trois directeurs occuperont des emplois fonctionnels de DGA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la création et la suppression des postes indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

*Intervention en question de M. Pascal OLIVIERI,
Intervention en réponse de Mme Véronique CLERC.*

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Francis PILLOT, Thibault PARMENTIER, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Leila GADDAS, Yuthi YEM.

2 Budget Ville 2024 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** le décret n° 66-624 du 19 août 1966 relatif au recouvrement des produits départementaux et communaux,
- **Vu** le décret n° 81-862 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux,

Considérant la demande du comptable assignataire du service de gestion comptable de Saint Martin d'Hères d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de 3 490,64€,

Considérant l'irrécouvrabilité de ces recettes compte tenu de l'insolvabilité des débiteurs,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'accepter la demande du comptable assignataire et d'admettre en non-valeur les créances n'ayant pu être recouvrées au vu des listes fournies par le SGC de Saint Martin d'Hères et annexées à la présente délibération :

- Liste n° 6697670132 : 51 pièces pour 2 538,04 €
- Liste n° 6670270232 : 8 pièces pour 324,40 €
- Liquidation judiciaire n° 2023RJ0151 : 3 pièces pour 628,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2 862,44 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6541 au vu des listes annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 628,20 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6542 au vu de la liste annexée à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

3 Clôture de la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon - Rapporteur : Stéphane MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,
- **Vu** la délibération n°2022-09-26-11 en date du 26 septembre 2022 portant sur la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon,

- **Vu** le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire en application de l'article 237 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 réduisant le délai de reprises de concessions funéraires en état d'abandon de 3 ans à 1 an après publication du procès-verbal,
- **Vu** les procès-verbaux en date du 10 octobre 2022 et 12 février 2024 constatant l'état d'abandon persistant des concessions citées ci-dessous,

Considérant la nécessité de clôturer la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon débutée le 10 octobre 2022,

Considérant que le délai légal de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon est passée de 3 ans à 1 an suite au décret du 5 août 2022,

Une concession perpétuelle est un emplacement funéraire dont le contrat de concession n'a pas de date d'échéance. La concession est transmise aux héritiers tant qu'elle continue d'être entretenue.

Selon les dispositions du CGCT, lorsque cela n'est plus le cas et pour des concessions supérieures à trente ans, la commune est en droit de récupérer l'emplacement, après respect d'une procédure précise (constat de l'état d'abandon par le maire via procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles).

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

En l'espèce, il a été constaté l'état d'abandon de deux concessions situées au cimetière Saint-Victor à Meylan (concession double 327-328 ANC Famille Tourmon et concession simple 329 ANC Famille Tournon) par procès-verbal du 10 octobre 2022. Les conditions de publicité et affichage ont été satisfaites. Par procès-verbal du 12 février 2024, il a été constaté sur site que les concessions concernées et proposées à la reprise étaient toujours en état d'abandon.

La reprise de ces emplacements permettra de répondre aux besoins d'inhumation sur la commune, qui est en constante augmentation depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de clôturer la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et donc de reprendre les emplacements suivants : 327-328 ANC Famille TOURNON et 329 ANC Famille TOURNON.

Intervention en question de M. Yuthi YEM,

Intervention en réponse de Messieurs Stéphane MAIRE et Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

4 Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de papier, d'enveloppes et d'autres supports divers d'impression - Rapporteur : Dominique PERNOT

- **Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant la constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat de papier, d'enveloppes et d'autres supports divers d'impression entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Grenoble, le CCAS de Grenoble, le SMMAG, la commune de Meylan, la commune de Saint-Égrève, la commune de Venon et l'OPH ACTIS,

Considérant la désignation comme coordonnateur de ce groupement de commande Grenoble Alpes Métropole,

Considérant que le coordonnateur de ce groupement de commande aura la charge d'organiser les procédures de passation des contrats conformément aux dispositions du Code de de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de papier, d'enveloppes et d'autres supports divers d'impression, jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Grenoble, le CCAS de Grenoble, le SMMAG, la commune de Meylan, la commune de Saint-Égrève, la commune de Venon et l'OPH ACTIS.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

5 Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de la ville de Villard Bonnot et Saint Martin d'Hères pour des enfants domiciliés à Meylan au titre de l'année scolaire 2023 / 2024 - Rapporteur : Véronique CLERC

- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive,
- **Vu** l'article L112-1 Code de l'Education concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap,
- **Vu** l'article L212-8 du Code de l'Education définissant la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles d'une commune reçoivent des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- **Vu** l'article R212-21 du Code de l'Education fixant l'obligation de participation financière à la commune de résidence des élèves scolarisés dans une autre commune,

Considérant la scolarisation de quatre enfants domiciliés à Meylan pour l'année scolaire 2023//2024, dont trois dans l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) de la ville de Villard Bonnot et un dans celle de Saint Martin d'Hères,

Les présentes conventions sont conclues entre les communes de Villard Bonnot et de Saint Martin d'Hères et la commune de Meylan pour une participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'entretien en contrepartie de l'accueil, dans la classe ULIS de Villard Bonnot de trois enfants résidents sur la commune de Meylan et un dans celle de Saint Martin d'Hères.

La participation financière annuelle par élève est calculée selon les modalités définies dans les conventions annexées à la présente délibération.

La participation de la commune de Meylan s'élève donc à 3 528,00 € pour Villard Bonnot et 1 067,68 € pour Saint Martin d'Hères soit un total de 4 595,68 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions relatives à la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Meylan accueillis en classe ULIS durant l'année scolaire 2023 / 2024 :
 - à l'école Libération de Villard Bonnot pour un montant de 1 176,00 € par élève, soit un montant total de 3 528 €,
 - à l'école Gabriel Péri à Saint Martin d'Hères pour un montant de 1 067,68 € ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la participation financière aux frais de fonctionnement, annexées à la présente délibération ainsi que tout

document y afférent, pour les enfants domiciliés à Meylan accueillis en ULIS, durant l'année scolaire 2023/2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

6 Don de livres désherbés provenant des bibliothèques de Meylan à l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble (ESAD) - Rapporteur : Céline BECKER

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 à L.310-5 et R.311-2 à R.314-1 portant sur les bibliothèques relevant des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à un tri, appelé désherbage, de réguler des documents mis à disposition des usagers des bibliothèques de Meylan afin d'actualiser les fonds documentaires et les collections,

Considérant que suite à un désherbage, quelques ouvrages dédiés à l'art et au design ont été retirés des collections,

Considérant que, comme toutes les bibliothèques du territoire, celles de Meylan sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des documents appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération de désherbage, indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu dépassé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu supérieur aux besoins,
- les documents ne correspondant pas à la demande du public, par exemple des documents destinés à un public de spécialistes ou de professionnels.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits, aliénés ou donnés.

La Ville de Meylan souhaite faire bénéficier l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble (ESAD) d'un don de 12 ouvrages se rapportant à leur domaine, adaptés à leur public. Ces ouvrages sont dépassés pour le grand public mais présentent l'avantage d'être des livres de référence pour un public spécialisé dans le cadre d'études et de recherches.

Le don se compose des ouvrages suivants :

- L'art romain / Bernard Andreae ; [trad. de l'allemand]. - Nouv. éd. rev. et augm.. - Paris : Citadelles et Mazenod, 1998 (: Impr. Mame). - 639 p. : ill. ; 00 cm. - (L'art et les grandes civilisations).

Dewey : 709.012

Sujet(s) : art romain

Rome : Civilisation

Bibliogr. p. 627-631. Index

ISBN 2-85088-071-X

- L'art grec / Kostas Papaioannou, Jean Bousquet ; Editeur scientifique Jean Ducat ; Editeur scientifique Gilles Touchais. - Nouv. éd. rev. et augm. / par Jean Ducat, Gilles Touchais ; préf. de Pierre Vidal-Naquet. - Paris : Citadelles et Mazenod, 1993. - 651 p. : ill.. - (L'art et les grandes civilisations).

Dewey : 709.012

Sujet(s) : Art grec

Civilisation : Grèce : +*-9900.....-0146.....+: Jusqu'à 146 av. J.-C.

Index. Bibliogr. Répertoires. Chronologie

ISBN 2-85088-063-9

- L'Art Roman / Auteur Marcel Durliat ; Préfacier Jean Lacoste. - Nouv. ed. rev. et augm.. - Paris : Citadelles Mazenod, 2009. - 620 p.. - (L'art et les grandes civilisations).

Dewey : 709.021

Sujet(s) : art roman

Avant-propos - Problèmes de méthode - L'Occident roman - L'émergence du style - La création architecturale - L'essor de la sculpture romane - Les arts de la couleur - Les nouveaux trésors - La fin de l'art roman.

ISBN 978-2-85088-280-7

- L'Art nouveau / Jean-Michel Leniaud, Marie-Amélie Tharaud ; Collaborateur Marie-Amélie Tharaud. - Paris : Citadelles et Mazenod, 2009. - 620 p.. - (L'art et les grandes civilisations).

Dewey : 709.04

Sujet(s) : Art nouveau

ISBN 978-2-85088-443-6

- L'art italien de la Renaissance à 1905... / Elizabeth Cropper, Hans W. Hubert, Fernando Mazzocca... [et al.] ; principaux sites par Sophie Bajard et Andrea Zanella ; [sous la dir. de] Philippe Morel ; trad. de l'allemand par Denis-Armand Canal... de l'anglais par Daniel Arasse... de l'italien par Daniel Arasse, Odile Ménégaux. - Paris : Citadelles et Mazenod, 1998 (: Impr. Mame). - 615 p. : ill.. - (L'art italien.).

Dewey : 709.45

Sujet(s) : Art de la Renaissance : Italie

Art : Italie

Art moderne : Italie

bibliogr.

ISBN 2-85088-072-8

- L'art russe / Mikhaïl Allenov, Nina Dmitrieva, Olga Medvedkova ; trad. du russe par Suzanne Rey-Labat... Catherine Astroff.... - Paris : Citadelles, 1992 (: Impr. Maury). - 623 p. : ill.. - (L'art et les grandes civilisations) (L'art et les grandes civilisations).

Dewey : 709.47

Sujet(s) : art russe

Bibliogr., 7 p. Index

ISBN 2-85088-029-9

- L'art flamand et hollandais : le siècle des primitifs, 1380-1520 / Directeur de publication Christian Heck. - Paris : Citadelles, 2003. - 613 p.. - (L'Art et les grandes civilisations ; 33).

Dewey : 709.49

Sujet(s) : Art : Belgique : Flandre (Belgique) : 15e siècle

Art : Pays-Bas : 15e siècle

Index.-Bibliogr.

ISBN 2-85088-082-5

- L'Art flamand et hollandais : Belgique et Pays Bas 1520-1914 / Directeur de publication Thomas DaCosta Kaufmann ; Traducteur Anne-Marie Térel ; Traducteur Françoise Everaars ; Traducteur Étienne Schelstraete. - Paris : Citadelles et Mazenod, 2002. - 612 p. : ill.. - (L'Art et les grandes civilisations, 0066-7951 ; 32).

Dewey : 709.49

Sujet(s) : Art : Belgique : Flandre (Belgique) : 16e siècle

Art moderne : Belgique : Flandre (Belgique)

Art : Pays-Bas : 16e siècle

Art moderne : Pays-Bas

Bibliogr. p. 597-603. Index

ISBN 2-85088-432-4

- L'art de l'Asie du Sud-Est / Maud Girard-Geslan, Marijke J. Klokke, Albert Le Bonheur... [et al.] ; préf. d'Albert Le Bonheur. - Paris : Citadelles et Mazenod, 1994 (: Impr. Maury). - 635 p. : ill.. - (L'art et les grandes civilisations) (L'art et les grandes civilisations).

Dewey : 709.5

Sujet(s) : art : Asie du Sud-Est
Bibliogr.
glossaire - index
ISBN 2-85088-062-0

- L'art juif / Gabrielle Sed-Rajna ; [avec la collab. de] Ziva Amishai-Maisels, Dominique Jarrassé, Rudolf Klein... [et al.] ; textes... trad. de l'anglais par Léa Marcou ; [photogr. par Alain Mahuzier]. - Paris : Citadelles et Mazenod, 1995 (: Impr. Mame). - 635 p. : ill. - (L'art et les grandes civilisations).
Dewey : 709.56
Sujet(s) : art juif
Juifs : Civilisation
Index, chronologie, glossaire et bibliogr.
ISBN 2-85088-066-3

- Les arts de l'Asie centrale / Pierre Chuvin, Gilles Béguin, Marthe Bernus-Taylor... [et al.] ; textes... trad. du russe par Aliye Akimova... de l'allemand par Denis-Armand Canal... de l'anglais par Pierre Chuvin. - Paris : Citadelles et Mazenod, 1999 (: Impr. Kapp-Lahure-Jombart). - 617 p. : ill. - (L'art et les grandes civilisations) (L'art et les grandes civilisations).
Dewey : 709.5
Sujet(s) : art : Asie centrale
Glossaire, chronologie, bibliogr. et index.
ISBN 2-850880-74-4

- L'Art africain / Auteur Jacques Kerchache ; Auteur Jean-Louis Paudrat ; Auteur Lucien Stephan ; Auteur Françoise Stoullig-Marin. - Paris : Citadelles, 1988. - 617 p. : ill. - ([xc2][x98]L'xc2][x9c]Art et les grandes civilisations, 0066-7951 ; 18).
Dewey : 709.6
Sujet(s) : Sculpture primitive
Sculpture : Afrique subsaharienne
Art noir
Art : Afrique subsaharienne
Sculpture, Black : Africa, West
Sculpture, Primitive : Africa, West
Art africain
Art : Congo (République démocratique)
Centre(s) d'intérêt : Afrique
[xc2][x98]Les [xc2][x9c]principales ethnies de l'art africain
Glossaire et bibliogr. en fin de vol.-
ISBN 2-85088-023-X

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions et modalités dans lesquelles a lieu le don d'ouvrages.
Le don a lieu à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le don de 12 livres sur le domaine de l'art à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Grenoble issu du désherbage des bibliothèques de Meylan,
- **AUTORISE** le conseil municipal à désherber la liste des livres présente ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de don avec l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble (ESAD), annexée à la présente délibération, concernant les 12 ouvrages sortant de l'inventaire des bibliothèques de Meylan mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

7 Convention de partenariat entre la ville de Meylan et l'association "Space Junk" dans le cadre du festival Street Art Fest 2024 - Rapporteur : Céline BECKER

Considérant le souhait de la commune de s'associer pour la 3ème année consécutive à l'association « Space Junk », dans le cadre de sa politique culturelle, afin de participer au festival « Street Art Fest Grenoble Alpes – édition 2024 » et de permettre de poursuivre sa participation aux côtés des autres communes de la première couronne métropolitaine inscrites à l'évènement,

Considérant que le Street Art Fest, existant depuis 2015, est le premier festival en Europe à montrer le street art dans sa pluralité de disciplines (réalisation de fresques murales en graff, pochoir, collage),

Considérant que pour l'édition 2024, les emplacements ont été déterminés dans l'optique d'implanter la culture dans l'espace public meylanais et de faciliter son accès à tous, de favoriser des lieux de rencontre et d'échanges, de créer un parcours entre les œuvres et d'embellir la ville,

Afin de poursuivre le partenariat avec l'association Space Junk pour l'évènement « Street Art Festival » Edition 2024, la convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de partenariat entre la ville et la société Space Junk ainsi que les modalités financières pour le street art festival pour l'année 2024.

Pour le travail mené, une subvention de 10 000 € sera versée à la société Space Junk.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville et l'association Space Junk pour son intervention et l'organisation des interventions dans le cadre du Street Art Fest – Édition 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Space Junk pour le festival Street Art Fest – Edition 2024 annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits pour le versement de la subvention sont prévus au budget 2024.

*Intervention en question de M. Yuthi YEM,
Intervention en réponse de Mme Céline BECKER*

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leila GADDAS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Francis PILLOT, Thibault PARMENTIER, Yuthi YEM.

8 Convention entre la ville de Meylan et le lycée du Grésivaudan de Meylan (LGM) concernant l'entretien et le nettoyage du gymnase du LGM pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 - Rapporteur : Ilyes POURRET

- **Vu** la convention cadre tripartite entre le lycée du Grésivaudan (LGM), la ville de Meylan et la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le fonctionnement des installations sportives du lycée du Grésivaudan de Meylan à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que, suite à la dissolution du SIEST (Syndicat Intercommunal des Établissements d'Enseignement Secondaire et Technique) de Meylan, la Région Auvergne Rhône-Alpes a repris la gestion du gymnase du lycée du Grésivaudan et des équipements sportifs extérieurs,

Considérant qu'il a été convenu que les associations meylanaises puissent continuer à bénéficier des infrastructures du LGM,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention précisant les modalités d'entretien et de nettoyage du gymnase du LGM ainsi que la répartition des charges entre la ville de Meylan et le LGM pour l'année scolaire 2024/2025,

Le gymnase du LGM est utilisé par différentes catégories d'usagers : lycéens (compétence Région) et associations sportives (compétence Ville). L'entretien du gymnase est assuré par la ville de Meylan. Une refacturation par la ville au lycée est prévue :

- Pour moitié du temps d'entretien, soit 9h/semaine scolaire et 7h/semaine hors temps scolaire (le taux horaire est fixé à 27,20 €),
- Pour moitié des consommables et fournitures d'entretien.

La facturation est établie 3 fois par an : en décembre pour la période septembre/décembre, en juin pour la période janvier/avril et en septembre pour la période mai/août.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe toutes les modalités d'organisation de l'entretien et du nettoyage ainsi que la répartition des charges entre la ville de Meylan et le LGM. Elle est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'entretien et au nettoyage du gymnase du lycée du Grésivaudan et la répartition des charges entre la ville et le lycée du Grésivaudan établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

9 Rapport du mandataire de la commune de Meylan au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise - Exercice 2023 - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS »,
- **Vu** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire,

Considérant que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

| Informations générales | |
|--|--|
| Dénomination de la société | Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC) |
| Siège social | 14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères |
| Date de création | 20/02/2020 |
| Secteur d'activité / métier | Transition énergétique |
| Objet social | Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE). |
| Présidente | Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN |
| Directrice générale | Madame Marie FILHOL |
| Nom de commissaire aux comptes et date de nomination | BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices |
| Nombre de salariés (moyenne 2023) | 63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP |

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a. Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants
- Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
- Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

Accompagner les collectivités et les entreprises

- Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;

- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- D'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- D'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

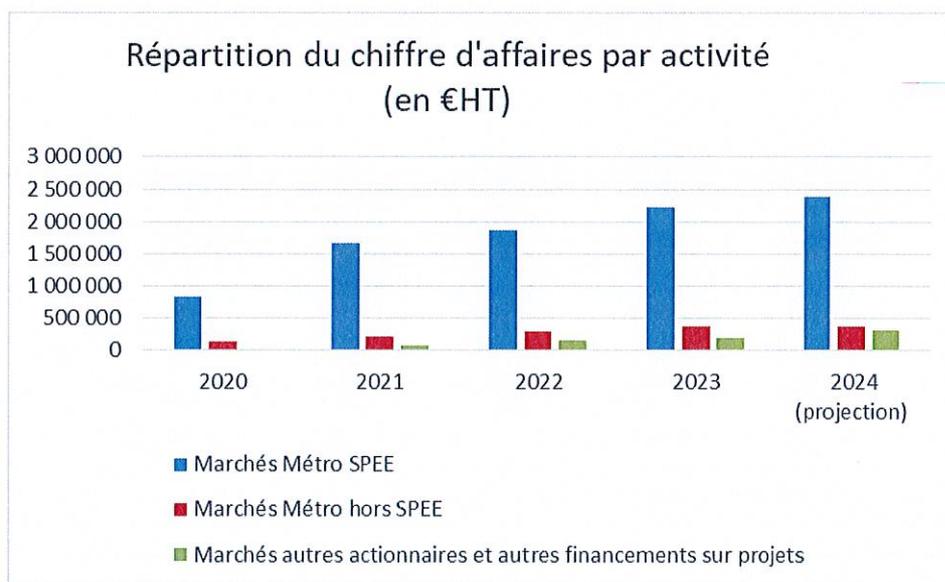
- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024),
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur.

- b. Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

| | 2020 (année partielle) | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------------------|-------------|-------------|------------|
| Capital social | 600 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 600 000 € |
| Chiffre d'affaires | 987 877 € | 1 913 752 € | 2 210 118 € | 2 720 735€ |
| Total produits exploitation | 991 440 € | 1 973 242 € | 2 315 860 € | 2 799 259€ |
| Coûts salariaux (yc MAD) | 778 275 € | 1 583 047 € | 2 055 045 € | 2 411 401€ |
| Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD | 24,6 | 29,6 | 37,6 | 41,6 |
| Total charges d'exploitation | 857 960 € | 1 788 053 € | 2 307 905 € | 2 775 009€ |
| Résultat net | 96 105 € | 141 252 € | 7 676 € | 21 721€ |
| Trésorerie | 533 894 € | 253 153 € | 196 505 € | 482 047€ |
| Capitaux propres | 696 105 € | 837 357 € | 845 033 € | 874 478€ |
| Endettement financier | 0 | 0 | 0 | 0 |

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME,
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

c. Évolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

d. Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Meylan a conclu deux contrats avec la SPL ALEC :

- Permanence conseiller énergie pour un montant de 3840 € TTC
- Accompagnement AMO Contrat de performance énergétique pour un montant de 720 € TTC

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Meylan à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- Du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.
- De l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b. Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complétera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec

l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

c. Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a. Actionariat

| Actionnaires | Nombre d'actions détenues | Capital | % du capital détenu |
|-------------------------------|---------------------------|-----------|---------------------|
| Grenoble-Alpes Métropole | 757 | 378 500 € | 63% |
| Ville de Grenoble | 80 | 40 000 € | 6,7% |
| Ville de Pont de Claix | 80 | 40 000 € | 6,7% |
| Ville de Saint-Egrève | 80 | 40 000 € | 6,7% |
| Ville de Saint-Martin-d'Hères | 80 | 40 000 € | 6,7% |
| Département de l'Isère | 80 | 40 000 € | 6,7% |
| Ville de Champ sur Drac | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Champagnier | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Claix | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Corenc | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Domène | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville d'Echirolles | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville d'Eybens | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Fontaine | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville du Fontanil Cornillon | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Gières | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville d'Herbeys | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Jarrie | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de La Tronche | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Le Gua | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Meylan | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Miribel Lanchâtre | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Mont Saint Martin | 1 | 500 € | 0,08% |

| | | | |
|--|---|-------|-------|
| Ville de Murianette | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Notre Dame de Mesage | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Noyarey | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Poisat | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Proveyzieux | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Quaix en Chartreuse | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Saint Georges de Commiers | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Saint Martin le Vinoux | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Saint Paul de Varcès | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Saint Pierre de Mesage | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville du Sappey en Chartreuse | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Sarcenas | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Sassenage | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Séchilienne | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Seyssinet-Pariset | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Seyssins | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Varcès Allières et Risset | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Vaulnaveys le Bas | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Vaulnaveys le Haut | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Venon | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Veurey-Voroize | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Vif | 1 | 500 € | 0,08% |
| Ville de Vizille | 1 | 500 € | 0,08% |
| SMMAG | 1 | 500 € | 0,08% |
| SIVOM du Néron | 1 | 500 € | 0,08% |

b. Les dirigeants

Les administrateurs :

| | Représentants au Conseil d'Administration | Représentant à l'AG | Date de nomination |
|-------------------------------|--|----------------------------|--|
| Grenoble-Alpes Métropole | Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice Hugelé) Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO | Dominique SCHEIBLIN | 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 |
| Ville de Grenoble | Vincent FRISTOT | Vincent FRISTOT | 25/07/2020 |
| Ville de Pont de Claix | Gilbert BONNET | Gilbert BONNET | 24/11/2022 |
| Ville de Saint-Egrève | Philippe DELCAMBRE | Philippe DELCAMBRE | 10/07/2020 |
| Ville de Saint-Martin-d'Hères | Christophe BRESSON | Christophe BRESSON | 09/06/2020 |
| Département de l'Isère | Vincent CHRQUI | Vincent CHRQUI | 16/07/2021 |
| Assemblée spéciale | Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH) | | 25/05/2020 |

Les représentants à l'assemblée spéciale :

| | Représentant à l'AS | Représentant à l'AG | Date de nomination |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Ville de Champ sur Drac | Didier SANCHEZ | Didier SANCHEZ | 02/06/2020 |
| Ville de Champagnier | Pascal SOUCHE | Pascal SOUCHE | 31/08/2020 |
| Ville de Claix | Yannick PASDRMADJIAN | Yannick PASDRMADJIAN | 14/09/2020 |
| Ville de Corenc | Catherine EGO | Catherine EGO | 10/09/2020 |
| Ville de Domène | Francis MENEU | Francis MENEU | 15/06/2020 |
| Ville d'Echirolles | Daniel BESSIRON | Daniel BESSIRON | 17/07/2020 |
| Ville d'Eybens | Henri REVERDY | Henri REVERDY | 10/07/2020 |
| Ville de Fontaine | Isabel JIMENEZ DEBEZE | Isabel JIMENEZ DEBEZE | 21/09/2020 |
| Ville du Fontanil-Cornillon | Bernard DURAND | Bernard DURAND | 30/06/2020 |
| Ville de Gières | Mickaël GUIHENEUF | Mickaël GUIHENEUF | 25/06/2020 |
| Ville d'Herbeys | Annick MICHOU | Annick MICHOU | 31/08/2020 |

| | | | |
|--|---|---|------------------------------|
| Ville de Jarrie | Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER | Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER | 29/06/2020 11/12/2023 |
| Ville de La Tronche | Nicolas RETOUR | Nicolas RETOUR | 12/10/2020 |
| Ville de Le Gua | Cédric GANDAIS | Cédric GANDAIS | 25/06/2020 |
| Ville de Meylan | Jean-Baptiste CAILLET | Jean-Baptiste CAILLET | 28/09/2020 |
| Ville de Miribel-Lanchâtre | Stéphane TOUSSAINT | Stéphane TOUSSAINT | 28/08/2020 |
| Ville de Mont Saint Martin | Isabelle MAILLOT | Isabelle MAILLOT | 24/09/2020 |
| Ville de Murianette | Catherine ROCHE | Catherine ROCHE | 07/07/2020 |
| Ville de Notre Dame de Mesage | Stéphane LEPINAY | Stéphane LEPINAY | 02/03/2021 |
| Ville de Noyarey | Yoann SALLAZ-DAMAZ | Yoann SALLAZ-DAMAZ | 30/07/2020 |
| Ville de Poisat | Hervé FANTON | Hervé FANTON | 08/06/2020 |
| Ville de Proveyzieux | Hélène DEBRAY | Hélène DEBRAY | 26/11/2021 |
| Ville de Quaix en Chartreuse | Alain MERLE | Alain MERLE | 14/10/2020 |
| Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne | Gilles STRAPPAZZON | Gilles STRAPPAZZON | 25/06/2020 |
| Ville de Saint Georges de Commiers | Christian MAETZ | Christian MAETZ | 25/06/2020 |
| Ville de Saint Martin le Vinoux | Cécile BENECH | Cécile BENECH | 25/05/2020 |
| Ville de Saint Paul de Varcis | David RICHARD | David RICHARD | 30/10/2020 |
| Ville de Saint Pierre de Mesage | Christian MASNADA | Christian MASNADA | 30/03/2021 |
| Ville du Sappey en Chartreuse | Sylvain SEURAT | Sylvain SEURAT | 12/11/2020 |
| Ville de Sarcenas | Nathalie SEBBAR | Nathalie SEBBAR | 05/06/2020 |
| Ville de Sassenage | Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER | Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER | 25/01/2023 19/10/2023 |
| Ville de Séchilienne | Christian-(Château) MATHIEU | Christian-(Château) MATHIEU | 29/06/2020 |
| Ville de Seyssinet Pariset | Éric MONTE | Éric MONTE | 15/07/2020 |
| Ville de Seyssins | Julie DE BREZA | Julie DE BREZA | 20/07/2020 |
| Ville de Varcis Allières et Risset | Thierry LORA RONCO | Thierry LORA RONCO | 26/05/2020 |
| Ville de Vaulnaveys le Bas | Jean-Marc GAUTHIER | Jean-Marc GAUTHIER | 17/01/2022 |
| Ville de Vaulnaveys le Haut | Philippe PARAZON | Philippe PARAZON | 11/06/2020 |
| Ville de Venon | Guillaume EVIN | Guillaume EVIN | 11/06/2020 |

| | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Ville de Veurey Voroize | Jean-Marc QUINODOZ | Jean-Marc QUINODOZ | 22/07/2020 |
| Ville de Vif | Daniel SUAREZ | Daniel SUAREZ | 28/11/2022 |
| Ville de Vizille | Lionel COIFFARD | Lionel COIFFARD | 15/07/2020 |
| SMMAG | Antony MOREAU | Antony MOREAU | 31/05/2021 |
| SIVOM du Néron | Pierre FAURE | Pierre FAURE | 30/06/2022 |

Organisation de la gouvernance :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

d. Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales),
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%),
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%).

En qualité de représentant de la commune de Meylan au sein de l'Assemblée spéciale et Assemblée générale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- AS du 22 février 2022,
- AS du 02 mai 2023,
- AG du 13 juin 2023,
- AS du 04 octobre 2023.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :

- De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques,
 - Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100%, 71%, 71% et 86%).
- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la commune de Meylan au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – exercice 2023.

Le conseil municipal prend acte.

10 Appel de cotisation statutaire 2024 au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse. - Rapporteur : Anne-Marie BOULLIER

Considérant que, conformément au statut du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse, les communes ayant une partie ou la totalité de leur territoire dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse peuvent devenir adhérentes et être de ce fait membre du conseil syndical,

Considérant que le syndicat mixte a pour objet d'assurer la cohérence, la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion d'animation et de développement sur le territoire du Parc,

Considérant que chaque année civile, la commune doit payer une cotisation statutaire au syndicat mixte,

Le montant de la cotisation statutaire est calculé selon la règle suivante : 0.9 fois la valeur de base du 6ème collège (0.65 euros) par an et par habitants.

Le 6ème collège concerne les communes du Piémont de Chartreuse.

Soit pour la ville de Meylan $0.90 \times 0.65 \times 18\,924$ habitants = une cotisation statutaire équivalent à 11071 euros.

Le montant de la cotisation est à verser au trésor public du Le Pont de Beauvoisin (73).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la cotisation statutaire pour l'année 2024 au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse à hauteur de 11071 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour le paiement de la cotisation statutaire pour l'année 2024.

*Intervention en question de Messieurs Pascal OLIVIERI et Henri BIRON,
Intervention en réponse de Mme Anne-Marie BOULLIER.*

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

11 Subventions exceptionnelles sur projet aux associations au titre du 2ème semestre de l'année 2024 - Rapporteur : Christophe BATAILH

Considérant la politique associative de la ville de Meylan,

Considérant l'enveloppe budgétaire voté au BP2024 dédié à apporter un soutien financier aux associations pour des projets ayant lieu au cours de l'année 2024,

Considérant les demandes :

- De l'association « Union des Habitants du Quartier des Béalières (UHQB) pour le projet « Fête des 40 ans du quartier des Béalières » organisé le week-end du 23 et 24 juin 2024,
- De l'association « Le jardin des thérapeutes » pour le projet « Salon de la neuro-atypie » avec la venue d'une conférencière et dépistage des troubles en date du 11 et 12 octobre 2024,
- De l'association « BD partage » pour le projet « Festival BD Grésibulle » organisé le 25 mai 2024,
- De l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers JSp » pour le projet d'accueil des 3 jeunes sapeurs pompiers de Meylan au titre de l'année 2024,
- De l'association « Foyer Socio-éducatif FSE du collège des Buclos » pour le projet « Échange Franco-Tchèque » en avril 2024,
- De l'association « Ensemble Musical Gaston Baudry EMGB » pour le projet de « concert national d'orchestre d'harmonie dans les Hautes-Alpes en mai 2024,
- De l'association « Association sportive (AS) du collège Lionel Terray » pour le projet de participation au championnat de France de Cross en Bretagne pour 6 jeunes du collège en juin 2024,

Considérant le déroulement de la commission d'attribution du 27 mai 2024 qui a étudié les demandes sur projet,

Dans le cadre de sa politique associative, la ville apporte un soutien financier et logistique aux associations meylanaises en :

- octroyant des subventions de fonctionnement aux associations meylanaises permettant le fonctionnement pour les activités régulières qui rayonnent sur le territoire et profitent aux meylanais,
- octroyant des subventions exceptionnelles pour les projets des associations dont les retombées ont des impacts sur l'intérêt général et les meylanais,
- mettant à disposition à titre gracieux des locaux socio-culturels et/ou équipements sportifs ainsi que du matériel.

La commission de validation des subventions sur projet s'est tenue le 27 mai 2024 et a validé les subventions comme suit :

| Association | Intitulé du projet | Détails du projet | Subvention accordée |
|---------------------------|----------------------------------|---|---------------------|
| UHQB | 40 ans du quartier des Béalières | Organisation d'un week-end festif (23 et 24 juin 2024) avec animation et restauration | 3 000 € |
| Le jardin des thérapeutes | Salon de la neuro-atypie | Conférence et dépistages des troubles (11-12 octobre 2024) | 250 € |
| BD Partage | Festival BD Grésibulle | Evènement autour de la BD (25 mai 2024) | 1 000 € |
| JSP | Accueil des jeunes meylanais | Intégration des 3 jeunes sapeurs pompiers de Meylan | 200 € |
| FSE Collège Buclos | Échange Franco-Tchèque | Échange de collégiens Franco-Tchèques en avril 2024 | 1 000 € |
| EMGB | Concert national d'harmonie | Concert national d'orchestre d'harmonie dans les Hautes-Alpes en mai 2024 | 3 500 € |
| AS Lionel Terray | Championnat de France de Cross | Participation au championnat de France de Cross en Bretagne pour 6 jeunes du collège en juin 2024 | 700 € |

Le budget total des subventions octroyées s'élève à 9 650 €. Les subventions seront versées au plus tard mi-octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles sur projet validées par la commission,
- **DÉCIDE** de verser les subventions sur projet comme suit :
 - UHQB : 3 000 € pour le week-end festif pour les 40 ans du quartier des Béalières,
 - Le jardin des thérapeutes : 250 € pour le salon de la neuro-atypie,
 - BD Partage : 1 000 € pour le festival BD Grésibulle,
 - JSP : 200 € pour l'accueil de 3 jeunes sapeurs pompiers meylanais,
 - FSE Collège des Buclos : 1 000 € pour l'échange Franco-Tchèque,
 - EMGB : 3 500 € pour la participation au concert national d'orchestre d'harmonie,
 - AS Lionel Terray : 700 € pour la participation au championnat de France de Cross.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

*Intervention en question de M. Pascal OLIVIERI et Mme Leila GADDAS,
Intervention en réponse de M. Christophe BATAILH.*

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

12 Convention de droits réservataires et attribution de subvention à la Maison cantonale des personnes âgées représentée par son organisme gestionnaire la Fondation Partage et Vie pour les années 2024 à 2028 - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33,
- **Vu** le Code de l'Action sociale et des familles,
- **Vu** la délibération n°2023-14 en date du 28 septembre 2023 du comité syndical du Syndicat intercommunal de la maison pour personnes âgées (SIMPA) approuvant le protocole de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Maison cantonale des personnes âgées (MCPA) à la Fondation Partage et Vie,

- **Vu** la délibération n°2023-15 en date du 28 septembre 2023 du comité syndical du SIMPA approuvant sa dissolution, la cessation d'activité et la répartition des agents titulaires,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-12-18-1 du 18 décembre 2023 relative à la dissolution du syndicat, à la détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat et à la répartition des agents titulaires du SIMPA entre les communes membres,

Considérant la dissolution du SIMPA au 31 décembre 2023 motivée par la disparition de toute activité du fait du transfert de l'activité de la MCPA à la Fondation Partage et Vie,

Considérant que la Fondation Partage et Vie s'engage à accueillir a minima un nombre de résidents issus de la commune concernée égal au nombre de droits réservataires de cette dernière, soit 25 droits réservataires pour la commune de Meylan,

Considérant qu'en contrepartie, il est convenu que les communes membres du SIMPA, à savoir Bernin, Biviers, Meylan, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Nazaire-les-Eymes et La Tronche, s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à la Fondation Partage et Vie pour une durée de 5 années à compter de l'année 2024,

Considérant que la subvention versée sera équivalente à la subvention versée en 2023, soit un montant de 93 525 € pour la commune de Meylan,

Considérant que le montant sera identique pour les années 2024 à 2028,

Considérant qu'à l'issue de la convention, à compter de l'année 2029, les communes pourront continuer à bénéficier des droits réservataires listés à l'article 1 de la convention à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de droits réservataires et attribution de subvention à la Maison cantonale des personnes âgées représenté par son organisme gestionnaire la Fondation Partage et Vie pour les années 2024 à 2028.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

13 Avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour les crèches, le périscolaire et l'extrascolaire incluant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) entre la CNAF et l'Etat 2023-2027 - Rapporteur : Véronique CLERC

- **Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'État pour la période 2023/2027,

Considérant les mesures nouvelles prévues par la COG 2023/2027 qui s'appliquent aux accueils de loisirs ou aux établissements d'accueil du jeune enfant,

La ville a un partenariat avec la CAF de l'Isère contractualisé par des convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs et les établissements d'accueil du jeune enfant, qui déclinent les objectifs prévues dans la convention d'objectifs et de gestion définie entre la CNAF et l'État pour une période donnée. La COG a été renouvelée pour la période 2023 à 2027 en maintenant les objectifs poursuivis par la branche Famille mais fixe de nouvelles mesures applicables :

- Aux accueils de loisirs :
 - Complément inclusif ALSH : financement des heures réalisées par les enfants bénéficiaires de l'AEEH permettant une majoration de la subvention ALSH et un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne depuis 2023

- Aux établissements d'accueil du jeune enfant : possibilité de financement des journées pédagogiques, du bonus attractivité et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

Les conventions annexées à la délibération fixent les modalités des nouvelles mesures s'appliquant pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Les conventions sont établies pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'échéance des conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF de l'Isère prenant effet au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

14 Modalités de financement pour les travaux de réhabilitation du Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le projet de réhabilitation du Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE),
- **Vu** le plan de financement,

Considérant que l'État a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accéder et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste à réaliser les travaux de réhabilitation du Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE), portant essentiellement sur les aspects énergétiques,

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 40 % la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- L'accessibilité au bâtiment avec notamment un élévateur PMR,
- La rénovation complète des locaux hors logement et sols des salles pédagogiques en RC,
- L'isolation biosourcée par l'intérieur des parois verticales (hors logements),
- Le Sarking en toiture (option biosourcée),
- Le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures hors animalerie et logement.

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la thématique éligible à la DSIL : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel des travaux, hors révisions de prix, s'élève à 753 338, 29 € HT comme suit :

Lot 1 : Aménagement paysager pour un montant de 59 990 € HT,
 Lot 2A : Désamiantage pour un montant de 6 880 € HT,
 Lot 2B : Déconstruction – maçonnerie pour un montant de 77 336,25 € HT,
 Lot 3 : Charpente couverture pour un montant de 154 189,90 € HT,
 Lot 4 : Façades pour un montant de 40 286, 69 € HT,
 Lot 5 : Menuiseries extérieures Bois/ occultations pour un montant de 55 287,28 € HT,
 Lot 66 : Plâtrerie / Faux-plafonds pour un montant de 95 448,87 € HT,
 Lot 7 : Menuiserie intérieure / Agencement pour un montant de 37 593,50 € HT,
 Lot 8 : Carrelage pour un montant de 26 761,90 € HT,

Lot 9 : Sols souples pour un montant 7 975 € HT,
 Lot 10 : Peinture pour un montant de 40 976 € HT,
 Lot 11 : Élévateur PMR pour un montant de 21 178 € HT,
 Lot 12 : Électricité – courants faibles pour un montant de 57 143 € HT,
 Lot 13 : Plomberie VMC Chauffage pour un montant de 72 292 € HT.

Le projet est éligible au fonds vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation du Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) pour un montant de travaux 753 338,29 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du fonds vert pour 42 404 €,
- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

| Dépenses | HT | Recettes | |
|---------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Études (Maîtrise d'œuvre) | 61 740,00 | DSIL | 261 892 |
| Travaux | 753 338,29 | Fonds vert | 42 404 |
| | | Département de l'Isère | 203 092 |
| | | Métropole | 144 676 |
| | | Autofinancement | 163 014,29 |
| TOTAUX | 815 078,29 | | 815 078,29 |

Délibération adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

15 Autorisation de signature des marchés de travaux pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR du gymnase des Aiguinards (lots 4, 6, 13, 14 et 16) - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L2123-1 à R2123-1 1° du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022- 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n°2024-04-08-8 du 8 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission de procédure adaptée,
- **Vu** le procès-verbal de la commission de procédure adaptée réunie le 19 septembre 2024 portant un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :
 - marché n° 24T03-04 - lot n° 4 « charpente - couverture » à la société AN TOITURE BARDAGE, pour un montant global et forfaitaire de 593 396, 68 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-06 - lot n° 6 « menuiserie extérieure bois » à la société C.P.B. SAS, pour un montant global et forfaitaire de 165 523, 60 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-13 - lot n° 13 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire » à la société CARLESSO FRERES, pour un montant global et forfaitaire de 204 000,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-14 - lot n° 14 « électricité » à la société FIRST ELEC, pour un montant global et forfaitaire de 122 628, 00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-16 - lot n° 16 « chape » à la société CHAPES CONCEPT, pour un montant global et forfaitaire de 42 478,00 euros hors taxes.

Considérant la consultation lancée le 28 mars 2024 par procédure adaptée ouverte dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR du gymnase des Aiguinards et qui comprenait les dix-sept lots suivants :

- lot n° 1 : désamiantage ;
- lot n° 2 : VRD - aménagements extérieurs ;
- lot n° 3 : démolition - gros œuvre ;

- lot n° 4 : charpente - couverture ;
- lot n° 5 : bardage ;
- lot n° 6 : menuiserie extérieure bois ;
- lot n° 7 : menuiserie extérieure métallique - serrurerie ;
- lot n° 8 : doublage - cloison - peinture ;
- lot n° 9 : plafond ;
- lot n° 10 : menuiserie intérieure ;
- lot n° 11 : carrelage - faïence ;
- lot n° 12 : revêtement de sol sportif ;
- lot n° 13 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire ;
- lot n° 14 : électricité ;
- lot n° 15 : ascenseur ;
- lot n° 16 : chape ;
- lot n° 17 : centrale photovoltaïque.

Considérant que les lots suivants ont été déclarés sans suite et qu'ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 19 juin 2024 par procédure adaptée ouverte :

- lot n° 4 : charpente - couverture, pour cause d'offre inacceptable ;
- lot n° 6 : menuiserie extérieure bois, pour cause d'infructuosité (pas d'offre reçue) ;
- lot n° 13 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire, pour cause d'offre inacceptable.

Considérant que les lots suivants ont été déclarés sans suite et qu'ils ont été relancés le 25 juin 2024 par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- lot n° 14 : électricité, pour cause d'infructuosité (pas d'offre reçue) ;
- lot n° 16 : chape, pour cause d'infructuosité (pas d'offre reçue).

Considérant les propositions retenues jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés n° 24T03-04, 24T03-06, 24T03-13, 24T03-14 et 24T03-16 susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - marché n° 24T03-04 - lot n° 4 « charpente - couverture » à la société AN TOITURE BARDAGE, 69380 Chatillon, pour un montant global et forfaitaire de 593 396,68 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-06 - lot n° 6 « menuiserie extérieure bois » à la société C.P.B. SAS, 69922 Oullins, pour un montant global et forfaitaire de 165 523,60 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-13 - lot n° 13 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire » à la société CARLESSO FRERES, 38190 Villard-Bonnot, pour un montant global et forfaitaire de 204 000,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-14 - lot n° 14 « électricité » à la société FIRST ELEC, 38090 Vaulx-Milieu, pour un montant global et forfaitaire de 122 628,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T03-16 - lot n° 16 « chape » à la société CHAPES CONCEPT, 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant global et forfaitaire de 42 478, 00 euros hors taxes.
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leila GADDAS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Francis PILLOT, Thibault PARMENTIER, Yuthi YEM.

16 Autorisation de signature des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine (lots 5B,10, 11, 12, 17A) - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n°2024-04-08-7 du 8 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024 portant attribution des marchés suivants :
 - marché n° 24T02-5B - lot n° 5B « renforcement charpente métallique » à la société SAS IOVINI ; pour un montant global et forfaitaire de 62 400,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-10 - lot n° 10 « menuiseries intérieures - mobiliers » à la société SAS L'ART DU BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 743 546,40 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-11 - lot n° 11 « plâtrerie » à la société LAMBDA ISOLATION, pour un montant global et forfaitaire de 423 197,70 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-12 - lot n° 12 « chape - carrelage - faïences » à la société SASU OVER CARRELAGE, pour un montant global et forfaitaire de 140 678,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-17A - lot n° 17A « électricité - courants forts et faibles » à la société PODESTA D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES; pour un montant global et forfaitaire de 494 057,57 euros hors taxes.

Considérant la consultation lancée le 28 mars 2024 par appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine et qui comprenait les dix-huit lots suivants :

- lot n° 1 : désamiantage - démolition - curage ;
- lot n° 2 : dépose sélective ;
- lot n° 3 : terrassement - VRD ;
- lot n° 4 : gros œuvre ;
- lot n° 5 : charpente - couverture - bardage - zinguerie ;
- lot n° 6 : étanchéité ;
- lot n° 7 : façades ;
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois - occultations ;
- lot n° 9 : serrurerie ;
- lot n° 10 : menuiseries intérieures - mobiliers ;
- lot n° 11 : plâtrerie ;
- lot n° 12 : chape - carrelage - faïences ;
- lot n° 13 : sols souples ;
- lot n° 14 : peintures intérieures ;
- lot n° 15 : ascenseur ;
- lot n° 16 : plomberie - sanitaire - chauffage - VMC ;
- lot n° 17 : électricité - courants forts et faibles ;
- lot n° 18 : aménagements extérieurs de surface et paysager.

Considérant que les lots suivants ont été déclarés sans suite et qu'ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 21 juin 2024 par appel d'offres ouvert :

- lot n° 5 : charpente - couverture - bardage - zinguerie, pour cause d'offre inacceptable, relancé divisé en deux lots :
 - n° 5A : charpente - murs à ossature bois (MOB) – bardage,
 - n° 5B : renforcement charpente métallique ,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois - occultations, pour cause d'offre inacceptable ;
- lot n° 9 : serrurerie, pour cause d'offre inacceptable ;
- lot n° 11 : plâtrerie, pour cause d'offre inacceptable ;
- lot n° 12 : chape - carrelage - faïences, pour cause d'offre inacceptable ;
- lot n° 17 : électricité - courants forts et faibles, pour cause d'offre inacceptable, relancé divisé en deux lots :
 - n° 17A : électricité – courants forts et faibles,
 - n° 17B : photovoltaïque.

Considérant que le lot suivant a été déclaré sans suite et qu'il a fait l'objet d'une relance le 1^{er} juillet 2024 par procédure avec négociation :

- lot n° 10 : menuiserie intérieures - mobiliers, pour cause d'offre inacceptable ;

Considérant que les lots suivants ont été déclarés sans suite et qu'ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation qui donnera lieu à une attribution des marchés concernés dans les prochains mois :

- lot n° 5A : charpente – couverture – bardage – zinguerie, pour cause d'offre inacceptable (montants au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) ;
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois – occultations, pour cause d'offre inacceptable (montants au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) ;
- lot n° 9 : serrureries, pour cause d'offre inacceptable (montants au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) ;
- lot n°17B : photovoltaïque, pour cause d'offre inacceptable (montant au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) ;

Considérant les propositions retenues jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés n° 24T02-5B, 24T02-10, 24T02-11, 24T02-12 et 24T02-17A susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - marché n° 24T02-5B - lot n° 5B « renforcement charpente métallique » à la société SAS IOVINI, 38140 Renage, pour un montant global et forfaitaire de 62 400,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-10 - lot n° 10 « menuiseries intérieures - mobiliers » à la société SAS L'ART DU BOIS, 38130 Echirolles, pour un montant global et forfaitaire de 743 546,40 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-11 - lot n° 11 « plâtrerie » à la société LAMBDA ISOLATION, 38180 Seyssins, pour un montant global et forfaitaire de 423 197,70 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-12 - lot n° 12 « chape - carrelage - faïences » à la SASU OVER CARRELAGE, 38200 Vienne, pour un montant global et forfaitaire de 140 678,00 euros hors taxes ;
 - marché n° 24T02-17A - lot n° 17A « électricité - courants forts et faibles » à la société PODESTA D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, 38320 Eybens, pour un montant global et forfaitaire de 494 057,57 euros hors taxes.
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Points d'information

- Le lancement de la semaine bleue a eu lieu le 30 septembre 2024 et prendra fin le 04 octobre 2024,
 - La fête de la Science aura pour thème ce année « l'eau » avec au programme :
 - Le 08/10 à 17h30 un BD concert "un océan d'amour" à la maison de la musique,
 - Des contes le 09/10 Rat'conteur: histoires d'eau à la bibliothèque Grand Pré,
 - Le 11/10 de 18h30 à 20h une conférence scientifique sur "l'eau et la vie" à la bibliothèque Simone Lagrange/Mi-plaine,
 - Des ateliers scientifiques pour les plus jeunes le 19/10 de 10h à 12h à la bibliothèque François Gillet.
- Il est toujours possible de soumettre des projets dans le cadre de la 3e édition du budget participatif jusqu'au 28 octobre,
- Réunion de quartier Buclos/Grand-Pré le mardi 15 octobre à la Maison de Quartier des Buclos,
- Permanence des élus au marchés des Aiguinards le dimanche 06 octobre de 10h à 12h.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leila GADDAS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Francis PILLOT, Thibault PARMENTIER, Yuthi YEM.

La séance est levée à 19h13.

A Meylan le 25/11/2024

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe CARDIN



SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Baptiste CAILLET

